

171
ARRETE N°2022-_____/MS/CAB
portant création, attributions, composition et
fonctionnement d'un groupe de travail chargé
de la vérification, du contrôle et de la
certification des dettes entre le Ministère de la
Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) et la
Centrale d'achat des médicaments essentiels
génériques (CAMEG) au 31 mars 2022. ✓

VISA CF N° 01784

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ; ✓
Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ; ✓
Vu le décret n°2022-041/PRES du 3 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
Vu le décret n°2022-053/PRES du 5 mars 2022 portant composition du Gouvernement ; ✓
Vu le décret n°2022-0026/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques du Burkina Faso ; ✓
Vu le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé. ✓



18/05/2022

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est mis en place un groupe de travail chargé de la vérification, du contrôle et de la certification des dettes entre le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) et la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG) au 31 mars 2022. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le groupe de travail chargé de la vérification, du contrôle et de la certification des dettes entre le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) et la CAMEG a pour mission :

- Faire un état définitif du stock de la dette CAMEG au 31 mars 2022 ; ✓
- Proposer cet état définitif des créances CAMEG sur les structures publiques de santé à certification entre la CAMEG, les partenaires et le Ministère en charge de la Santé ; ✓
- Indiquer les facteurs explicatifs de l'accumulation des créances CAMEG ; ✓
- Proposer des modalités d'un apurement définitif du stock de créances CAMEG ; ✓
- Proposer des modalités pour éviter toutes autres accumulations de dettes CAMEG. ✓

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le groupe de travail est composé comme suit :

Superviseur : le Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ✓

Président : le Directeur de l'administration des finances ✓

Rapporteurs :

- le Chef du Service de la Cellule de Contrôle Interne et de Suivi-évaluation de la Direction de l'administration des finances ; ✓
- le Chef du Service Comptabilité. ✓

Membres : ils sont au nombre de trente (30) membres et se composent ainsi qu'il suit :

- trois (03) représentants du service de la commande publique (SCP) ; ✓
- quatre (04) représentants du service de la comptabilité (SC) ; ✓
- un (01) représentant de la cellule de contrôle interne et de suivi évaluation (CCI-SE) ; ✓
- trois (03) représentants du service du budget (SB) ; ✓
- un (01) représentant du service administratif et financier (SAF) ; ✓

- trois (03) représentants du Secrétariat technique chargé de la couverture sanitaire universelle (ST/CSU) ; ✓
- quatre (04) représentants de la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG) ; ✓
- un (01) représentant de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF) ; ✓
- quatre (04) représentants de la Direction générale de l'accès aux produits de santé (DGAP) ; ✓
- un (01) représentant de la Direction des marchés publics (DMP) ; ✓
- un (01) représentant de l'UV Paierie ; ✓
- un (01) représentant de l'UV Ordonnancement ; ✓
- trois (03) représentants de la Direction des Formations Sanitaires Publiques (DFSP) ; ✓
- deux (02) représentants du Cabinet ; ✓
- quatre (04) représentants du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP). ✓

Organisateurs :

- un (01) agent du service du secrétariat ; ✓
- un (01) agent du service de la comptabilité (SC). ✓

Article 4 : Dans le cadre de sa mission, le groupe de travail peut faire appel à toute personne ressource, en cas de besoin, dont le nombre ne saurait excéder trois (03). ✓

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le groupe de travail dispose de trente (30) jours ferme pour exécuter sa mission. La prise en charge des rétributions est de vingt-un (21) jours. ✓

Article 6 : Le groupe de travail est tenu de déposer au plus tard le 15 juin 2022 les rapports conformément aux termes de référence y relatifs. ✓

Article 7 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont imputables au budget de l'État, exercice 2022, au Programme 057, action 057501, Chapitre 1008000311, Activité 0570104, Article 60, Paragraphe 609. ✓

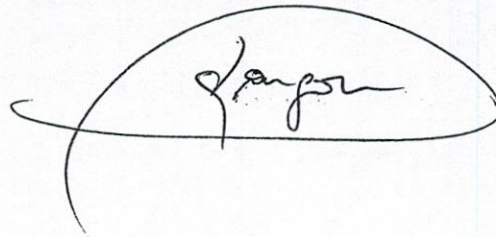
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le mandat des membres du groupe de travail chargé de la vérification, du contrôle et de la certification des dettes entre le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) et la CAMEG prend fin après la validation des livrables attendus. ✓

Article 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé et de l'hygiène publique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le

19 MAI 2022



Dr Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- SG/MS
- Membres du comité
- Archives/chrono.